

**Année 2022
Séance du 15 juin 2022**

N° 19

**Objet : Mise en conformité du
barrage de Vaulouve : études**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt-deux et le quinze du mois de juin à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le sept du mois de juin 2022, s'est réuni à la salle des fêtes des Mées, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : BAILLE Denis

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BELMONTE Sylvie, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, HONNORAT Michelle, KUHN Francis, MOULARD Damien, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline PAIRE Marie Claude, PAUL Gérard, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, PRIMITERRA Geneviève, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, SAGNIEZ Simone, SANCHEZ Pierre Bernard, SEGOND Claude, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick (jusqu'au rapport n° 22), VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à REGIBAUD Maxime
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laetitia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

ARENA Antoine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
ARBOUX-TROMEL Corinne a donné pouvoir à MOULARD Damien
BONDIL Marc a donné pouvoir à FIAERT Claude
CAZERES Benoit a donné pouvoir à ESCLAPEZ Nathalie
CHABALIER Sandrine a donné pouvoir à PEREIRA Georges
CHALVET Gilles a donné pouvoir à DE SOUZA Benoit
LAQUET Laura a donné pouvoir à VILLARD René
MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick (jusqu'au rapport n° 22)
SAVORNIN Béatrice a donné pouvoir à PIERI Bernard
SOLTANI Boulares a donné pouvoir à KHUN Francis

Etaient excusés :

AUZET Guy
BASSET Françoise
BENOIT Gérard
CHABAL CALVI Nadia
CROZALS Florent
FLORES Sylvain

GRAVIERE Remy
ISOARD Christian
JOUVES Marc
MAGAUD Marie José
PAUL Gilles
PELESTOR Michel

QUENETTE Pascale
REBOUL Childéric
RISSO Gilbert
UGHETTO Wendy

**REÇU EN PREFECTURE
le 17/06/2022**

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20220615-19_15062022

Monsieur SEGOND Claude, rapporteur, expose ce qui suit :

Depuis 2017, Provence Alpes Agglomération est gestionnaire du barrage de Vaulouve, ouvrage mis en service en 1992 sur les communes des Hautes-Duyes et du Castellard-Mélan. Il s'agit d'un barrage en remblai en terre, à noyau d'argile, d'une capacité de 200.000 m³. Il est exploité pour des fins d'irrigation des terres agricoles de la vallée des Duyes.

Le barrage de Vaulouve, de classe géométrique C au sens du décret 2007-1735, est surclassé en classe B par arrêté préfectoral en 2012 en raison des enjeux identifiés en aval et notamment de la présence d'un camping.

La stabilité de la digue en cas de séisme n'étant pas assurée et l'évacuateur de crue de l'ouvrage n'étant pas suffisant pour assurer la résilience de l'ouvrage en cas de forte crue, en août 2021, L'Etat a mis en demeure Provence Alpes Agglomération d'une part de réaliser les travaux nécessaires sur l'évacuateur de crue et d'autre part d'engager un diagnostic de sureté (arrêté préfectoral n°2021-228-004 du 16 août 2021). Pour répondre à ces impératifs, il est nécessaire d'engager deux études :

- Une étude globale de faisabilité de mise en conformité ;
- Un diagnostic de sureté de l'ouvrage.

L'étude globale de faisabilité de mise en conformité

Cette étude a pour objectif d'établir les différents scénarios conduisant à la mise en conformité de l'ouvrage au sens de l'arrêté préfectoral du 16 août 2021 et de fournir les éléments technique, juridique, réglementaire, sociologique et financier connexes à ces différents scénarios. Cette étude analysera notamment trois scénarios :

- a) Le redimensionnement de l'évacuateur de crue, et la conservation de la capacité de stockage actuelle (200.000 m³)
- b) La réduction de la capacité de stockage à des fins de déclassement de l'ouvrage en classe C
- c) La mise en transparence de l'ouvrage

Au-delà de ces scénarios, l'étude pourra également proposer d'autres alternatives. Cette étude permettra notamment :

- de lister les usages actuels de l'ouvrage et les enjeux qui y sont liés (agriculture, économie, etc.)
- d'établir les scénarios possibles de mise en conformité de l'ouvrage,
- d'évaluer les procédures réglementaires, les moyens techniques et le coût financier devant être mobilisés pour chaque scénario
- de préciser et de quantifier les conséquences (économique, sociologique, environnemental) propres à chaque scénario,

Le diagnostic de sureté de l'ouvrage

Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 16 août 2021, Provence Alpes Agglomération doit réaliser un diagnostic sur les garanties de sûreté du barrage de Vaulouve, conformément à l'article R214-127 du code de l'environnement. Ce diagnostic devra permettre d'acquérir une connaissance fine et suffisante afin :

- d'analyser le risque pour sa stabilité en toutes circonstances séisme compris,
- de s'assurer de la suffisance de l'évacuateur de crue au regard de l'hydrologie des bassins versants collectés/interceptés,
- de vérifier l'état de la vanne de vidange et sa capacité à vidanger la retenue,
- de s'assurer de la suffisance de la surveillance actuelle pour la prévision des crues et des séismes.

Ce diagnostic permettra de conclure sur les exigences essentielles de sécurité mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 6 août 2018. Le coût prévisionnel de ces études est estimé à :

- 40.000 € TTC pour l'étude globale de faisabilité de mise en conformité
- 40.000 € TTC pour le diagnostic de sureté

Ces montants seront supportés en intégralité par le budget général de la collectivité, maître d'ouvrage du barrage. Une subvention de 20 000 € du Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence pour la réalisation de ces études est prévue au Contrat départemental de solidarité territoriale.

Le calendrier prévisionnel des études est le suivant :

- Consultation et notification du marché de maîtrise d'œuvre : 1er semestre 2022
- Demande des subventions éventuelles : 1 er semestre 2022

La durée des études est de 5 mois pour l'étude globale de faisabilité de mise en conformité et de 4 mois pour Le diagnostic de sureté de l'ouvrage.

De manière à répondre aux impératifs de mise en conformité du barrage de Vaulouve et à garantir la sécurité des populations et des biens situés en aval de l'ouvrage,

Il vous est proposé :

- d'approuver le principe de réalisation de ces études,
- d'approuver les programmes de ces études,
- d'autoriser Madame la Présidente à solliciter l'État, la Région et le département, pour obtenir un cofinancement de l'opération, au taux maximum possible,
- d'autoriser Madame la Présidente à solliciter d'autres co-financements le cas échéant,
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 17/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20220615-19_15062022